

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	XIII
I. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	1
<b>I.A. INTRODUCTION</b>	3
<b>I.B. DROIT DÉRIVÉ DE L'UNION EUROPÉENNE</b>	5
<i>I.B.1. Directive Concessions 2014/23, directive Marchés publics 2014/24 et directive Marchés publics Secteurs 2014/25 (concessions, secteurs classiques et secteurs spéciaux)</i>	6
I.B.1.a. DIRECTIVE CONCESSIONS 2014/23 APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION	6
I.B.1.b. DIRECTIVE MARCHÉS PUBLICS 2014/24 APPLICABLE AUX MARCHÉS PUBLICS DANS LES SECTEURS CLASSIQUES	8
I.B.1.c. DIRECTIVE MARCHÉS PUBLICS SECTEURS 2014/25 APPLICABLE AUX MARCHÉS PUBLICS DANS LES SECTEURS SPÉCIAUX	9
<i>I.B.2. Directive Défense et Sécurité 2009/81</i>	10
<i>I.B.3. Directives « recours »</i>	12
<b>I.C. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE BELGE</b>	14
<i>I.C.1. Loi Marchés publics 2016</i>	14
<i>I.C.2. Loi Concessions 2016</i>	16
<i>I.C.3. Loi Défense et Sécurité 2011</i>	17
<i>I.C.4. Loi Recours 2013</i>	19
<i>I.C.5. Répartition des compétences au sein de l'État fédéral belge</i>	20
<i>I.C.6. Autres « normes »</i>	24
<b>I.D. RÈGLES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE</b>	26

<b>I.E. RÈGLES APPLICABLES AUX MARCHÉS ORGANISÉS PAR LES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE</b>	28
<b>II. « PRINCIPES GÉNÉRAUX » DE LA MATIÈRE</b>	31
<b>II.A. ÉGALITÉ, NON-DISCRIMINATION, TRANSPARENCE ET PROPORTIONNALITÉ</b>	33
<i>II.A.1. Contenu et portée des principes</i>	33
<i>II.A.2. Accès aux marchés publics belges pour les opérateurs économiques, travaux, fournitures et services des pays tiers à l'Union européenne</i>	37
<i>II.A.3. Interdiction des restrictions à la concurrence</i>	44
<i>II.A.4. Prévention des conflits d'intérêts</i>	49
<b>II.B. FORFAIT</b>	55
<i>II.B.1. Principe : le forfait</i>	55
<i>II.B.2. Exceptions au principe du forfait</i>	57
<i>II.B.3. Premier assouplissement légal au principe du forfait : la mutabilité des marchés publics et les modifications en cours d'exécution autorisées par le Roi</i>	59
<i>II.B.4. Deuxième assouplissement légal au principe du forfait : la révision des prix</i>	60
<i>II.B.5. Troisième assouplissement légal au principe du forfait : le bouleversement de l'équilibre contractuel</i>	63
<i>II.B.6. Autres assouplissements au principe du forfait</i>	66
<b>II.C. PAIEMENT POUR SERVICE FAIT ET ACCEPTÉ</b>	66
<i>II.C.1. Principe et mise en œuvre</i>	66
<i>II.C.2. Exception : les avances</i>	67
<b>II.D. CONFIDENTIALITÉ</b>	68
<i>II.D.1. Restriction de l'accès aux informations relatives à un marché détenues par l'adjudicateur, pendant toute la durée de la procédure</i>	69

<i>II.D.2. Interdiction faite à l'adjudicateur, et à toutes les personnes impliquées dans la procédure de marché, de divulguer les renseignements confidentiels communiqués par les opérateurs économiques</i>	71
<i>II.D.3. Obligations de confidentialité imposées par l'adjudicateur aux opérateurs économiques</i>	76
<b>II.E. MOYENS DE COMMUNICATION ET SIGNATURES (ÉLECTRONIQUES)</b>	77
<i>II.E.1. Notion de « moyen électronique »</i>	77
<i>II.E.2. Régime juridique applicable aux moyens de communication (électroniques)</i>	78
<i>II.E.3. Régime juridique applicable aux signatures (électroniques)</i>	88
<b>II.F. MARCHÉS RÉSERVÉS</b>	95
<b>II.G. ESTIMATION DU MONTANT DU MARCHÉ</b>	98
<b>III. CHAMP D'APPLICATION</b>	107
<b>III.A. RATIONE PERSONAE</b>	109
<i>III.A.1. Pouvoirs adjudicateurs</i>	109
III.A.1.a. ÉTAT ET COLLECTIVITÉS POLITIQUES : COMMUNAUTÉS, RÉGIONS, AUTORITÉS LOCALES	112
III.A.1.b. ORGANISMES DE DROIT PUBLIC (AU SENS EUROPÉEN)	113
<b>III.A.1.b.1. Personnalité juridique</b>	114
<b>III.A.1.b.2. Avoir été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial</b>	114
<i>III.A.1.b.2.a. Avoir été créée dans un but spécifique</i>	115
<i>III.A.1.b.2.b. Besoins d'intérêt général</i>	115
<i>III.A.1.b.2.c. Besoins d'intérêt général qui ne sont pas de nature industrielle ou commerciale</i>	118
<b>III.A.1.b.3. Lien de dépendance étroit à l'égard des pouvoirs publics</b>	121
<i>III.A.1.b.3.a. Financement majoritaire</i>	122
<i>III.A.1.b.3.b. Contrôle de la gestion</i>	125
<i>III.A.1.b.3.c. Désignation de la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance</i>	126



III.B.2.c. SUBVENTIONS	181
III.B.2.d. CONTRATS DE SOCIÉTÉ OU D'ASSOCIATION	184
III.B.2.e. CONCESSIONS DE SERVICE ET DE TRAVAUX	187
III.B.2.f. CONCESSIONS DOMANIALES	194
<b>III.B.3. Dans les secteurs spéciaux</b>	195
III.B.3.a. GAZ ET CHALEUR	196
III.B.3.b. ÉLECTRICITÉ	198
III.B.3.c. EAU	199
III.B.3.d. TRANSPORTS	200
III.B.3.e. PORTS ET AÉROPORTS	201
III.B.3.f. SERVICES POSTAUX	201
III.B.3.g. PÉTROLE, CHARBON ET AUTRES COMBUSTIBLES SOLIDES	202
III.B.3.h. IDENTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES À CERTAINS MARCHÉS MIXTES	203
<b>III.B.4. Exclusions spécifiques dans le domaine des communications électroniques</b>	205
<b>III.B.5. Exclusion de marchés passés en vertu de règles internationales</b>	206
<b>III.B.6. Exclusions spécifiques pour certains marchés de services</b>	208
<b>III.B.7. Exclusion des services prestés sur la base d'un droit exclusif</b>	215
<b>III.B.8. Contrôle in house et coopération horizontale non institutionnalisée</b>	216
III.B.8.a. MARCHÉS (QUASI) « IN HOUSE »	217
<b>III.B.8.a.1. Généralités</b>	217
<b>III.B.8.a.2. Examen des conditions</b>	222
III.B.8.a.2.a. Contrôle analogue à celui que le pouvoir adjudicateur exerce sur ses propres services	222
III.B.8.a.2.b. Essentiel des activités exercées pour le ou les pouvoir(s) adjudicateur(s) de contrôle	226
III.B.8.a.2.c. Interdiction de participation directe de capitaux privés	227
	XIX

III.B.8.b. COOPÉRATION HORIZONTALE NON INSTITUTIONNALISÉE	229
<b>III.B.8.b.1. Généralités</b>	229
<b>III.B.8.b.2. Examen des conditions</b>	231
<i>III.B.8.b.2.a. Coopération en vue de la réalisation de missions de service public</i>	232
<i>III.B.8.b.2.b. Considérations d'intérêt public exclusivement</i>	233
<i>III.B.8.b.2.c. Essentiel des activités exercées au profit des pouvoirs adjudicateurs participants</i>	234
III.B.8.c. TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ENTRE ADJUDICATEURS	235
III.B.8.d. MARCHÉS ATTRIBUÉS À UNE ENTREPRISE LIÉE ET LES MARCHÉS ATTRIBUÉS À UNE COENTREPRISE OU À UNE ENTITÉ ADJUDICATRICE FAISANT PARTIE D'UNE CO-ENTREPRISE DANS LES SECTEURS SPÉCIAUX	236
<b>III.B.8.d.1. Marchés attribués à une entreprise liée</b>	237
<b>III.B.8.d.2. Marchés attribués à une coentreprise (joint venture) ou à une entité adjudicatrice faisant partie d'une coentreprise</b>	239
<i>III.B.9. Marchés de défense et de sécurité</i>	239
<b>III.C. RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX MARCHÉS MIXTES</b>	246
<i>III.C.1. Marchés mixtes relevant des secteurs classiques et d'autres régimes juridiques</i>	246
<i>III.C.2. Marchés mixtes ayant trait à, ou comportant, des aspects de Défense et de Sécurité</i>	247
<i>III.C.3. Marchés mixtes relevant des secteurs spéciaux et d'autres régimes juridiques</i>	250
IV. PROCÉDURES DE PASSATION	251
<b>IV.A. INTRODUCTION</b>	253
<b>IV.B. DÉMARCHES PRÉALABLES AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION</b>	258
<i>IV.B.1. Consultations préalables du marché</i>	258
<i>IV.B.2. Participation préalable de candidats ou de soumissionnaires</i>	263
<b>IV.C. PROCÉDURES OUVERTE OU RESTREINTE</b>	267

<i>IV.C.1. Procédure ouverte</i>	269
<i>IV.C.2. Procédure restreinte</i>	270
<b>IV.D. PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION</b>	271
<i>IV.D.1. Introduction</i>	271
<i>IV.D.2. Cas d'application</i>	272
IV.D.2.a. MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES QUI REMPLISSENT UN OU PLUSIEURS CRITÈRE(S)	274
IV.D.2.a.1. « les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles »	274
IV.D.2.a.2. « [les besoins du pouvoir adjudicateur] incluent la conception ou les solutions innovantes »	275
IV.D.2.a.3. « le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent »	276
IV.D.2.a.4. « le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou une référence technique au sens de l'article 2, 45° à 48° »	277
IV.D.2.a.5. « l'accès du marché est réservé en application de l'article 15 et le montant estimé du marché hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur au seuil fixé pour la publicité européenne »	277
IV.D.2.a.6. « le montant estimé du marché hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur aux montants fixés par le Roi »	278
IV.D.2.b. MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES POUR LESQUELS, EN RÉPONSE À UNE PROCÉDURE OUVERTE OU RESTREINTE, SEULES DES OFFRES IRRÉGULIÈRES OU INACCEPTABLES ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES	278
<i>IV.D.3. Déroulement</i>	282
IV.D.3.a. PUBLICATION D'UN AVIS DE MARCHÉ ET REMISE DES DEMANDES DE PARTICIPATION	282
IV.D.3.b. SÉLECTION DES CANDIDATS QUI SERONT INVITÉS À DÉPOSER UNE OFFRE	283
IV.D.3.c. DÉPÔT D'UNE OFFRE INITIALE	284

TABLE DES MATIÈRES

IV.D.3.d. PHASE DE NÉGOCIATION	284
IV.D.3.e. REMISE D'UNE OFFRE FINALE ET ATTRIBUTION	290
<b>IV.E. PROCÉDURE NÉGOCIÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE</b>	292
<i>IV.E.1. Introduction</i>	292
<i>IV.E.2. Déroulement</i>	293
IV.E.2.a. PUBLICATION D'UN AVIS DE MARCHÉ OU D'UN AVIS PÉRIODIQUE INDICATIF ET ENVOI DES DEMANDES DE PARTICIPATION	293
IV.E.2.b. SÉLECTION DES CANDIDATS QUI SERONT INVITÉS À PARTICIPER AUX NÉGOCIATIONS	294
IV.E.2.c. PHASE DE NÉGOCIATION	294
IV.E.2.d. ATTRIBUTION	297
<b>IV.F. DIALOGUE COMPÉTITIF</b>	298
<i>IV.F.1. Introduction</i>	298
<i>IV.F.2. Cas d'application en secteurs classiques</i>	300
<i>IV.F.3. Déroulement</i>	302
IV.F.3.a. PUBLICATION D'UN AVIS DE MARCHÉ OU D'UN AVIS PÉRIODIQUE INDICATIF ET ENVOI DES DEMANDES DE PARTICIPATION	302
IV.F.3.b. SÉLECTION DES PARTICIPANTS AU DIALOGUE	303
IV.F.3.c. INVITATION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS	303
IV.F.3.d. DOCUMENT DESCRIPTIF	303
IV.F.3.e. PHASE DE DIALOGUE (OU DE « CONSULTATION »)	308
IV.F.3.f. CLÔTURE DU DIALOGUE	311
IV.F.3.g. PHASE DE DÉPÔT DES OFFRES	313
IV.F.3.h. NÉGOCIATION AVEC LE PREMIER CLASSÉ	315



IV.F.3.i. ATTRIBUTION	316
<b>IV.G. PARTENARIAT D'INNOVATION</b>	<b>316</b>
<i>IV.G.1. Introduction</i>	316
<i>IV.G.2. Cas d'application</i>	318
<i>IV.G.3. Déroulement</i>	319
IV.G.3.a. PUBLICATION D'UN AVIS DE MARCHÉ OU D'UN AVIS INDICATIF PÉRIODIQUE ET ENVOI DES DEMANDES DE PARTICIPATION	319
IV.G.3.b. SÉLECTION DES CANDIDATS	319
IV.G.3.c. INVITATION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS	320
IV.G.3.d. PHASE DE NÉGOCIATION	320
IV.G.3.e. REMISE D'UNE OFFRE FINALE ET ATTRIBUTION	321
IV.G.3.f. STRUCTURATION DU PARTENARIAT D'INNOVATION	322
<b>IV.H. PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE (DANS LES SECTEURS CLASSIQUES)</b>	<b>323</b>
<i>IV.H.1. Définition</i>	323
<i>IV.H.2. Cas d'application</i>	324
IV.H.2.a. FOURNITURES ET SERVICES DONT LE MONTANT EST EN DEÇÀ DU SEUIL EUROPÉEN	324
IV.H.2.b. TRAVAUX DONT LE MONTANT EST EN DEÇÀ DE 750.000 EUROS	324
IV.H.2.c. SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES	324
<i>IV.H.3. Déroulement</i>	324
<b>IV.I. PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC MISE EN CONCURREN- CE PRÉALABLE (DANS LES SECTEURS SPÉCIAUX)</b>	<b>325</b>
<i>IV.I.1. Définition</i>	325
<i>IV.I.2. Cas d'application</i>	325

<i>IV.I.3. Déroulement</i>	326
<b>IV.J. PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE (DANS LES SECTEURS CLASSIQUES)</b>	326
<i>IV.J.1. Définition</i>	326
<i>IV.J.2. Cas d'application</i>	327
IV.J.2.a. CERTAINS MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOUR- NITURES OU DE SERVICES	328
<b>IV.J.2.a.1. Marchés dont la dépense à approuver est inférieure à     certains seuils</b>	328
<b>IV.J.2.a.2. Urgence impérieuse</b>	329
<b>IV.J.2.a.3. Absence de candidature ou d'offre appropriées dans le     cadre d'une procédure ouverte ou restreinte</b>	331
<b>IV.J.2.a.4. Un seul opérateur économique apte à exécuter le marché</b>	332
IV.J.2.b. RÉPÉTITION DE TRAVAUX OU DE SERVICES SIMILAIRES	334
IV.J.2.c. ACHAT DE FOURNITURES OU DE SERVICES À DES CON- DITIONS PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUSES	335
IV.J.2.d. CERTAINS MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES	335
<b>IV.J.2.d.1. Achat de produits à des fins de recherche, d'expérimen-     tation, d'étude ou de développement</b>	335
<b>IV.J.2.d.2. Achat de fournitures complémentaires</b>	336
<b>IV.J.2.d.3. Fournitures cotées et achetées à une bourse de matières     premières</b>	336
IV.J.2.e. MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES CONSÉCUTIFS À UN CONCOURS	336
IV.J.2.f. ACHAT D'OPPORTUNITÉ DE FOURNITURES	336
IV.J.2.g. SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES	337
<i>IV.J.3. Déroulement</i>	337
<b>IV.K. PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE (DANS LES SECTEURS SPÉCIAUX)</b>	340
<i>IV.K.1. Définition</i>	340
<i>IV.K.2. Cas d'application</i>	340
IV.K.2.a. MARCHÉS DONT LA DÉPENSE À APPROUVER EST INFÉ- RIEURE À CERTAINS SEUILS	340

IV.K.2.b. ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE APPROPRIÉES EN RÉPONSE À UNE PROCÉDURE AVEC MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE	341
IV.K.2.c. MARCHÉS PASSÉS UNIQUEMENT À DES FINS DE RECHERCHE, D'EXPÉRIMENTATION, D'ÉTUDE OU DE DÉVELOPPEMENT	342
IV.K.2.d. UN SEUL OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE APTE À EXÉCUTER LE MARCHÉ	342
IV.K.2.e. URGENCE IMPÉRIEUSE	343
IV.K.2.f. ACHAT DE FOURNITURES COMPLÉMENTAIRES	343
IV.K.2.g. ACHAT DE FOURNITURES COMPLÉMENTAIRES DE MÊME NATURE, À LA SUITE D'UNE CIRCONSTANCE IMPRÉVUE	343
IV.K.2.h. RÉPÉTITION DE TRAVAUX OU DE SERVICES SIMILAIRES	343
IV.K.2.i. FOURNITURES COTÉES ET ACHETÉES À UNE BOURSE DE MATIÈRES PREMIÈRES	344
IV.K.2.j. ACHAT D'OPPORTUNITÉ DE FOURNITURES	344
IV.K.2.k. ACHAT DE FOURNITURES OU DE SERVICES À DES CONDITIONS PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUSES	344
IV.K.2.l. MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES CONSÉCUTIFS À UN CONCOURS	344
<i>IV.K.3. Déroulement</i>	345
<b>IV.L. SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES</b>	346
<i>IV.L.1. Généralités</i>	346
<i>IV.L.2. Cas spécifique des services juridiques</i>	356
V. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS POUR LES MARCHÉS ÉLECTRONIQUES ET AGRÉGÉS	363
<b>V.A. ACCORDS-CADRES</b>	365
<i>V.A.1. Notion</i>	365
<i>V.A.2. Règles applicables à l'accord-cadre</i>	367
	XXV

V.A.2.a. RÈGLES APPLICABLES DANS LES SECTEURS CLASSIQUES	367
V.A.2.a.1. Parties à l'accord-cadre	367
V.A.2.a.2. Attribution de l'accord-cadre lui-même	369
V.A.2.a.3. Attribution des marchés consécutifs à un accord-cadre	370
V.A.2.a.3.a. Accord-cadre conclu avec un unique participant	371
V.A.2.a.3.b. Accord-cadre conclu avec plusieurs participants	372
V.A.2.a.4. Durée de l'accord-cadre	378
V.A.2.a.5. Règles applicables dans les secteurs spéciaux	379
<b>V.B. SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE</b>	380
V.B.1. <i>Notion</i>	380
V.B.2. <i>Régime juridique</i>	383
<b>V.C. ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES</b>	387
V.C.1. <i>Notion</i>	387
V.C.2. <i>Régime juridique</i>	390
<b>V.D. CATALOGUES ÉLECTRONIQUES</b>	397
V.D.1. <i>Notion</i>	397
V.D.2. <i>Régime juridique</i>	397
<b>V.E. ACTIVITÉS D'ACHAT CENTRALISÉES ET CENTRALES D'ACHAT</b>	402
V.E.1. <i>Notions</i>	402
V.E.2. <i>Règles applicables à la centrale d'achat</i>	405
V.E.2.a. RÈGLES APPLICABLES DANS LES SECTEURS CLASSIQUES	405
V.E.2.a.1. Centrale d'achat	405
V.E.2.a.2. Marchés passés par la centrale d'achat	406
V.E.2.b. RÈGLES APPLICABLES DANS LES SECTEURS SPÉCIAUX	409
<b>V.F. MARCHÉS CONJOINTS OCCASIONNELS</b>	410
V.F.1. <i>Notion</i>	410
V.F.2. <i>Régime juridique</i>	411
<b>V.G. MARCHÉS PASSÉS PAR DES ADJUDICATEURS DE DIFFÉRENTS ÉTATS MEMBRES</b>	415

<i>V.G.1. Contexte et notion</i>	415
<i>V.G.2. Régime juridique</i>	417
<b>V.H. CONCOURS</b>	427
<i>V.H.1. Notion</i>	427
<i>V.H.2. Règles applicables</i>	429
V.H.2.a. RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À LA SÉLECTION DES CANDIDATS	429
V.H.2.b. RÈGLES RELATIVES À LA COMPOSITION DU JURY ET AUX MODALITÉS RELATIVES À SON INTERVENTION	430
V.H.2.c. ÉVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY	430
V.H.2.d. ÉVENTUELLES PRIMES OU INDEMNITÉS	433
V.H.2.e. DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES PROJETS	434
V.H.2.f. ESTIMATION ET PUBLICITÉ DES CONCOURS DE PROJETS	434
<b>VI. PUBLICATIONS ET TRANSPARENCE</b>	437
<b>VI.A. RÈGLES GÉNÉRALES DE PUBLICITÉ</b>	439
<b>VI.B. SEUILS EUROPÉENS : PRINCIPE ET CONSÉQUENCES</b>	442
<b>VI.C. TYPES DE PUBLICATIONS</b>	446
<i>VI.C.1. Avis de préinformation et avis périodique indicatif</i>	447
VI.C.1.a. AVIS DE PRÉINFORMATION (SECTEURS CLASSIQUES)	447
VI.C.1.b. AVIS PÉRIODIQUE INDICATIF (SECTEURS SPÉCIAUX)	450
<i>VI.C.2. Avis sur l'existence d'un système de qualification</i>	453
<i>VI.C.3. Avis relatif à l'établissement d'une liste de candidats sélectionnés</i>	455
<i>VI.C.4. Avis de marché</i>	457
VI.C.4.a. PRINCIPES	457
VI.C.4.b. SECTEURS CLASSIQUES	460

TABLE DES MATIÈRES

VI.C.4.c. SECTEURS SPÉCIAUX	461
<i>VI.C.5. Avis d'attribution de marché</i>	462
<i>VI.C.6. Avis rectificatif</i>	466
<b>VI.D. MODALITÉS PRATIQUES DE PUBLICITÉ : COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</b>	467
<b>VI.E. INVITATION DES CANDIDATS</b>	469
<b>VI.F. FIXATION DES DÉLAIS</b>	470
<b>VI.G. PUBLICATION DES MARCHÉS AYANT POUR OBJET DES SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES</b>	475
VII. SÉLECTION QUALITATIVE	479
<b>VII.A. MOTIFS D'EXCLUSION ET CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIVE</b>	481
<i>VII.A.1. Motifs d'exclusion</i>	482
VII.A.1.a. FONDEMENT JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION	483
VII.A.1.b. MOTIFS D'EXCLUSION OBLIGATOIRES	485
VII.A.1.c. MOTIFS D'EXCLUSION FACULTATIFS	495
VII.A.1.d. MESURES CORRECTRICES	506
<i>VII.A.2. Critères de sélection</i>	508
VII.A.2.a. APTITUDE À EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	512
VII.A.2.b. DÉFINITION DES CRITÈRES DE CAPACITÉ ÉCONOMIQUE/ FINANCIÈRE ET DES NIVEAUX REQUIS	513
VII.A.2.c. DÉFINITION DES CRITÈRES DE CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE AINSI QUE DES NIVEAUX REQUIS	518
VII.A.2.d. SUBSTITUTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE PAR UNE PERSONNE MORALE DURANT LA PROCÉDURE	530
VII.A.2.e. DUME ET DÉCLARATION IMPLICITE, MOYENS DE PREUVE	530

VII.A.2.f. BASE DE DONNÉES DE CERTIFICATS EN LIGNE (E-CERTIS)	539
VII.A.2.g. NORMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	539
VII.A.2.h. RECOURS À LA CAPACITÉ DE TIERS	541
VII.A.2.i. LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS	545
<i>VII.A.3. Agréation des entrepreneurs de travaux</i>	546
<b>VII.B. EXAMEN DES CANDIDATURES</b>	550
<i>VII.B.1. Moment où il doit être satisfait aux critères de sélection</i>	551
VII.B.1.a. MOMENT OÙ LES CRITÈRES ET CONDITIONS DOIVENT ÊTRE SATISFAITS DANS LE CHEF DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE	551
VII.B.1.b. MOMENT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION ET DE CONTRÔLE DU DROIT D'ACCÈS	553
<i>VII.B.2. Possibilité de poser des questions/demander des documents</i>	555
<i>VII.B.3. Évolution de la situation d'un candidat/soumissionnaire</i>	564
<i>VII.B.4. Révision d'une décision de sélection</i>	565
<i>VII.B.5. Recours à la capacité de tiers</i>	568
<i>VII.B.6. Motivation des opérations de sélection</i>	578
<i>VII.B.7. Décision adoptée par l'autorité compétente</i>	579
<b>VII.C. SYSTÈME DE QUALIFICATION</b>	579
<i>VII.C.1. Notion</i>	579
<i>VII.C.2. Régime juridique</i>	580
<b>VIII. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES</b>	587
<b>VIII.A. NOTIONS, CONTENU ET ARTICULATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES</b>	589
<i>VIII.A.1. Définition des documents du marché et du cahier spécial des charges</i>	589

<i>VIII.A.2. Quand un cahier spécial des charges doit-il être établi ?</i>	590
<i>VIII.A.3. Contenu et structure du cahier spécial des charges</i>	592
<i>VIII.A.4. Interdiction de dispositions illégales et discriminatoires</i>	594
<i>VIII.A.5. Clauses concernant l'établissement de l'offre et documents à y joindre</i>	596
<i>VIII.A.6. Prix</i>	597
<i>VIII.A.7. Sous-traitance</i>	605
VIII.A.7.a. INFORMATIONS OU DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT OU LE SOUMISSIONNAIRE CONCERNANT SES SOUS-TRAITANTS	605
<b>VIII.A.7.a.1. Informations ou documents à fournir concernant les sous-traitants à la capacité desquels il n'est pas fait appel pour démontrer le respect des critères de sélection qualitative</b>	605
<b>VIII.A.7.a.2. Informations ou documents à fournir concernant les sous-traitants à la capacité desquels il est fait appel pour démontrer le respect des critères de sélection qualitative</b>	608
VIII.A.7.b. SOUS-TRAITANCE IMPOSÉE	609
VIII.A.7.c. MOTIFS VALABLES DE REFUS D'UN SOUS-TRAITANT	610
VIII.A.7.d. MENTION DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ DE L'ACTION DIRECTE DU SOUS-TRAITANT	611
<i>VIII.A.8. Compétence pour adopter les documents du marché (et les décisions en matière de marchés publics)</i>	611
VIII.A.8.a. MARCHÉS PASSÉS PAR L'AUTORITÉ FÉDÉRALE ET LES ORGANISMES QUI RELÈVENT DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE D'UN MINISTRE FÉDÉRAL	611
VIII.A.8.b. MARCHÉS PASSÉS PAR LES PERSONNES DE DROIT PUBLIC AUTRES QUE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE	612
VIII.A.8.c. MARCHÉS PASSÉS PAR LES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	614
VIII.A.8.d. MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU MARCHÉ EN COURS DE PASSATION	614



<b>VIII.A.9. <i>Interprétation des documents du marché</i></b>	615
<b>VIII.A.10. <i>Marchés publics et emploi des langues</i></b>	616
<b>VIII.A.11. <i>Approbation des modifications aux documents du marché en cours de passation</i></b>	627
<b>VIII.A.12. <i>Informations complémentaires sur les conditions du marché</i></b>	627
VIII.A.12.a. ERREURS ET OMISSIONS QUI RENDENT IMPOSSIBLE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE L'OFFRE OU INOPÉRANTE LA COMPARAISON DES OFFRES : DANS LES PROCÉDURES OUVERTES OU RESTREINTES	627
VIII.A.12.b. ABSENCE DE DÉNONCIATION, AVANT LES DATE ET HEURE LIMITES D'INTRODUCTION DES OFFRES, D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE VICES DE FORME : DANS LES PROCÉDURES OUVERTES OU RESTREINTES	629
<b>VIII.B. STRUCTURATION DU MARCHÉ</b>	630
<b>VIII.B.1. <i>Division en lots</i></b>	631
<b>VIII.B.2. <i>Variantes et options</i></b>	637
VIII.B.2.a. VARIANTES	637
VIII.B.2.b. OPTIONS	642
<b>VIII.B.3. <i>Tranches fermes et conditionnelles</i></b>	645
<b>VIII.B.4. <i>Durée et clauses de reconduction</i></b>	647
<b>VIII.C. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES, NORMES, LABELS, RAPPORTS D'ESSAI ET CERTIFICATION</b>	648
<b>VIII.C.1. <i>Siège juridique de la matière des spécifications techniques, normes, labels, rapports d'essai et certification</i></b>	648
<b>VIII.C.2. <i>Notion, modes de formulation des spécifications techniques et objectifs</i></b>	649
<b>VIII.C.3. <i>Spécifications techniques discriminatoires ou anticoncurrentielles</i></b>	654
<b>VIII.C.4. <i>Labels</i></b>	660
<b>VIII.C.5. <i>Rapports d'essai, certification et autres moyens de preuve</i></b>	662

<b><i>VIII.C.6. Spécifications techniques régulièrement visées dans les marchés des secteurs spéciaux</i></b>	663
<b>VIII.D. CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b>	664
<b><i>VIII.D.1. Notion</i></b>	664
<b><i>VIII.D.2. Choix des critères d'attribution</i></b>	665
<b><i>VIII.D.3. Notion d'offre économiquement la plus avantageuse</i></b>	673
VIII.D.3.a. INTRODUCTION	673
VIII.D.3.b. PRIX	674
VIII.D.3.c. MEILLEUR RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ	676
VIII.D.3.d. MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX	676
<b><i>VIII.D.4. Coûts du cycle de vie</i></b>	678
<b><i>VIII.D.5. Critères sociaux et environnementaux</i></b>	680
<b><i>VIII.D.6. Critères d'attribution versus critères de sélection</i></b>	683
<b><i>VIII.D.7. Critères d'attribution versus conditions contractuelles</i></b>	691
<b><i>VIII.D.8. Pondération ou ordre d'importance des critères d'attribution</i></b>	693
VIII.D.8.a. INTRODUCTION	693
VIII.D.8.b. SOUS-CRITÈRES	696
<b><i>VIII.D.9. Méthode de calcul ou de cotation</i></b>	700
VIII.D.9.a. NOTION ET CONDITIONS DE VALIDITÉ	700
VIII.D.9.b. MENTION OBLIGATOIRE DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ ?	702
VIII.D.9.c. NOTE MINIMALE À ATTEINDRE EN VUE DE LA POURSUITE DE L'ÉVALUATION OU DE LA PROCÉDURE	706
<b>VIII.E. CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'EXÉCUTION DU MARCHÉ</b>	707
<b>IX. ANALYSE ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	709

<b>IX.A. RÉGULARITÉ DES OFFRES, VÉRIFICATION DES PRIX OU DES COÛTS ET EXAMEN DES PRIX OU DES COÛTS ANORMAUX</b>	711
<i>IX.A.1. Régularité des offres</i>	711
IX.A.1.a. DISPOSITIONS PERTINENTES	711
IX.A.1.b. EXAMEN OBLIGATOIRE DE LA RÉGULARITÉ DES OFFRES	714
IX.A.1.c. CATÉGORIES D'IRRÉGULARITÉS	718
IX.A.1.d. SANCTION DES IRRÉGULARITÉS EN PROCÉDURE OUVERTE OU RESTREINTE	722
IX.A.1.e. SANCTION DES IRRÉGULARITÉS DANS LES PROCÉDURES PERMETTANT LA NÉGOCIATION	732
IX.A.1.f. QUESTIONS PARTICULIÈRES : LES CONDITIONS GÉNÉRALES, L'INTERDICTION DE DÉPOSER DEUX OFFRES, ET LES VARIANTES ET OPTIONS	735
<i>IX.A.2. Vérification des prix ou des coûts et l'examen des prix ou des coûts anormaux</i>	741
IX.A.2.a. VÉRIFICATION DES PRIX OU DES COÛTS	743
IX.A.2.b. EXAMEN DES PRIX OU DES COÛTS ANORMAUX	744
<b>IX.A.2.b.1. Régime général de contrôle de la normalité des prix ou des coûts</b>	744
<b>IX.A.2.b.2. Régime spécifique de contrôle de la normalité du prix global des offres</b>	752
<b>IX.A.2.b.3. Obligation d'informer certaines autorités en cas de rejet d'une offre pour prix ou coûts anormaux</b>	754
<b>IX.A.2.b.4. Non application dans certaines procédures de passation des règles de contrôle des prix ou des coûts anormaux</b>	755
IX.A.2.c. SORT DES INFORMATIONS REÇUES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DES PRIX OU DES COÛTS	755
<b>IX.B. ANALYSE ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	756
<i>IX.B.1. Rectification des offres en raison des erreurs dans les opérations arithmétiques ou d'erreurs purement matérielles figurant dans les offres ou les documents du marché</i>	756

IX.B.1.a. RECTIFICATION DES OFFRES EN RAISON DES ERREURS DANS LES OPÉRATIONS ARITHMÉTIQUES OU D'ERREURS PUREMENT MATÉRIELLES FIGURANT DANS LES OFFRES	756
IX.B.1.b. RECTIFICATION DES OFFRES EN RAISON DES ERREURS DANS LES OPÉRATIONS ARITHMÉTIQUES OU D'ERREURS PUREMENT MATÉRIELLES FIGURANT DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ	762
IX.B.1.c. RÈGLES COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE RECTIFICATION DES OFFRES EN RAISON DES ERREURS DANS LES OPÉRATIONS ARITHMÉTIQUES OU D'ERREURS PUREMENT MATÉRIELLES FIGURANT DANS LES OFFRES OU DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ	763
<i>IX.B.2. Procédures ouvertes et restreintes : correction des offres en raison d'erreurs dans les quantités des documents du marché ou d'omissions dans les offres ou les documents du marché</i>	764
IX.B.2.a. ERREURS DANS LES QUANTITÉS DES DOCUMENTS DU MARCHÉ	765
<i>IX.B.3. Comparaison des offres au regard des critères d'attribution et motivation</i>	773
X. ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU MARCHÉ	789
<b>X.A. DÉCISION D'ATTRIBUTION</b>	791
<i>X.A.1. Décision unilatérale motivée</i>	791
<i>X.A.2. Délai de validité des offres</i>	795
<i>X.A.3. Décision adoptée par l'autorité compétente</i>	797
<i>X.A.4. Information, communications</i>	797
<b>X.B. CONCLUSION DU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC</b>	805
<i>X.B.1. Délai de validité de l'offre et son éventuel dépassement</i>	805
<i>X.B.2. Modes de conclusion</i>	808
<b>X.C. RENONCIATION AU MARCHÉ ET LANCEMENT ÉVENTUEL D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE PASSATION</b>	812
<i>X.C.1. Portée du pouvoir de renoncer à un marché (en vue de relancer, ou non, une autre procédure de passation)</i>	813

<i>X.C.2. Modalités et critères conditionnant la légalité de toute décision de renonciation à un marché</i>	815
<i>X.C.3. Éventuelle responsabilité extracontractuelle de l'adjudicateur liée à une décision de renonciation</i>	819
<b>XI. EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS</b>	823
<b>XI.A. HABILITATION LÉGALE POUR UN RÉGIME RÉGLEMENTAIRE</b>	825
<i>XI.A.1. Délégation faite au Roi de fixer les règles générales d'exécution</i>	825
<i>XI.A.2. Arrêté royal Exécution 2013</i>	826
XI.A.2.a. CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL EXÉCUTION 2013	826
<b>XI.A.2.a.1. Historique</b>	826
<b>XI.A.2.a.2. Principe</b>	826
<b>XI.A.2.a.3. Exceptions et tempéraments</b>	827
<i>XI.A.2.a.3.a. Marchés publics conclus par facture acceptée</i>	827
<i>XI.A.2.a.3.b. Marchés publics exclus auxquels certains « articles-clés » sont néanmoins applicables</i>	827
<i>XI.A.2.a.3.c. Accords-cadres et marchés publics passés sur la base d'un accord-cadre</i>	829
<i>XI.A.2.a.3.d. Faculté d'appliquer à un marché déterminé les dispositions de l'arrêté royal Exécution 2013 qui ne le sont pas obligatoirement</i>	829
<i>XI.A.2.a.3.e. Suppression de l'exclusion des anciens marchés publics de promotion de travaux</i>	829
XI.A.2.b. RÉGIME DES DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ ROYAL EXÉCUTION 2013	830
<b>XI.A.2.b.1. Paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 9 de l'arrêté royal Exécution 2013</b>	831
<b>XI.A.2.b.2. Paragraphe 2 de l'article 9 de l'arrêté royal Exécution 2013</b>	831
<b>XI.A.2.b.3. Paragraphe 3 de l'article 9 de l'arrêté royal Exécution 2013</b>	833
<b>XI.A.2.b.4. Paragraphe 4 de l'article 9 de l'arrêté royal Exécution 2013</b>	834
XI.A.2.c. CARACTÈRE UNILATÉRAL OU CONTRACTUEL ?	835
<b>XI.B. MARCHÉ PUBLIC, CONTRAT ADMINISTRATIF</b>	836
<i>XI.B.1. Introduction</i>	836
<i>XI.B.2. Modifications du marché en cours d'exécution</i>	837



XI.B.3.d. PRÉSENTATION DE QUELQUES AUTRES SANCTIONS	869
<b>XI.B.3.d.1. Pénalités</b>	869
<b>XI.B.3.d.2. Amendes pour retard</b>	870
<b>XI.B.3.d.3. Exclusion de l'adjudicataire de la participation à des marchés publics postérieurs par l'adjudicateur</b>	871
XI.B.3.e. RÉSILIATION SANS FAUTE DE L'ADJUDICATAIRE ?	872
<b>XI.B.4. Équilibre économique du contrat</b>	875
XI.B.4.a. THÉORIE DU FAIT DU PRINCE	875
<b>XI.C. DE QUELQUES AUTRES QUESTIONS RÉCURRENTES LIÉES À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS</b>	876
<b>XI.C.1. Cautionnement</b>	876
<b>XI.C.2. Sous-traitance</b>	879
<b>XI.C.3. Droits intellectuels</b>	881
<b>XI.C.4. Réceptions</b>	884
<b>XI.C.5. Paiements</b>	888
<b>XI.C.6. Fin du marché</b>	891
<b>XII. CONTENTIEUX DES MARCHÉS PUBLICS</b>	893
<b>XII.A. INTRODUCTION</b>	895
<b>XII.A.1. Objet de la matière</b>	895
<b>XII.A.2. Origine et évolutions récentes du contentieux des marchés publics</b>	895
<b>XII.A.3. Champ d'application de la loi Recours 2013</b>	901
<b>XII.A.4. Plan de l'exposé</b>	903
<b>XII.B. MARCHÉS ET CONCESSIONS AU-DESSUS DES SEUILS POUR UNE PUBLICITÉ EUROPÉENNE</b>	903
<b>XII.B.1. Obligation de motivation</b>	903
<b>XII.B.2. Obligation d'information</b>	911
<b>XII.B.3. Délai d'attente (ou de temporisation ou de standstill)</b>	915

<b>XII.B.4. Recours</b>	918
XII.B.4.a. RECOURS EN ANNULATION	918
<b>XII.B.4.a.1. Recours en annulation pour excès de pouvoir spécifique</b>	918
<b>XII.B.4.a.2. « Décisions prises par les autorités adjudicatrices »</b>	919
<b>XII.B.4.a.3. Motifs d’annulation</b>	924
<b>XII.B.4.a.4. Délai de recours</b>	924
<b>XII.B.4.a.5. Juge compétent</b>	927
<b>XII.B.4.a.6. Effets du recours en annulation</b>	929
XII.B.4.b. RECOURS EN SUSPENSION	930
<b>XII.B.4.b.1. Recours – en référé – d’excès de pouvoir spécifique</b>	930
<b>XII.B.4.b.2. Présomption d’urgence (d’extrême urgence)</b>	932
<b>XII.B.4.b.3. Délai de recours</b>	933
<b>XII.B.4.b.4. Balance des intérêts</b>	935
XII.B.4.c. DÉCLARATION D’ABSENCE D’EFFETS ET LES SANCTIONS DE SUBSTITUTION	937
<b>XII.B.4.c.1. Déclaration d’absence d’effets</b>	937
<i>XII.B.4.c.1.a. Notion et bases juridiques</i>	937
<i>XII.B.4.c.1.b. Hypothèses dans lesquelles un marché peut                 être déclaré dépourvu d’effets</i>	938
<i>XII.B.4.c.1.c. Raisons impérieuses d’intérêt général</i>	944
<i>XII.B.4.c.1.d. Règles procédurales</i>	946
<b>XII.B.4.c.2. Sanctions de substitution</b>	948
XII.B.4.d. DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS	951
XII.B.4.e. INDEMNITÉ POUR RECOURS TÊMÉRAIRE ET VEXATOIRE	954
<b>XII.C. MARCHÉS EN DESSOUS DES SEUILS POUR UNE PUBLICITÉ EUROPÉENNE</b>	955
<b>XII.C.1. Introduction</b>	955
<b>XII.C.2. Règles communes à tous les marchés publics et concessions en         dessous des seuils</b>	956
XII.C.2.a. MOTIVATION ET INFORMATION	956
<b>XII.C.2.a.1. Motivation</b>	957
<b>XII.C.2.a.2. Information</b>	959
XII.C.2.b. DÉLAI D’ATTENTE (DÉLAI DE <i>STANDSTILL</i> )	962
XII.C.2.c. RECOURS EN ANNULATION ET EN SUSPENSION	963
XII.C.2.d. DOMMAGES ET INTÉRÊTS	964



XII.C.2.e. PROTECTION JURIDICTIONNELLE RENFORCÉE EXCEPTIONNELLE	965
XII.C.2.f. CONCLUSION SUR LES MARCHÉS ET CONCESSIONS EN DESSOUS DES SEUILS POUR UNE PUBLICITÉ EURO- PÉENNE	968
<b>XII.D. ABSENCE DE POSSIBILITÉ DE SOLLICITER PAR VOIE D'ACTION L'ANNULATION D'UN CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC ?</b>	968
<i>XII.D.1. Marchés n'atteignant pas les seuils de publicité européenne</i>	968
<i>XII.D.2. Marchés n'atteignant pas les seuils de publication européenne</i>	974